Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601005SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-01-005

Objet de la délibération
FINANCES - SUBVENTION OPAH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	8

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PRODHOMME Arnaud.

Objet de la délibération :
FINANCES - SUBVENTION OPAH

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de l'OPAH, **O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat, c'est un dispositif utilisé dans les territoires où un besoin de rénovation du parc de logements privés a été identifié. Vise à inciter et à aider les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux d'amélioration. Opération portée par VHBC (Pacte Territoire et de l'OPAH-RU).

Pour rappel une demande de subvention a été déposée sur la commune, le dossier a été étudié par la commission « urbanisme – environnement » le 11 juin 2025? délibéré au Conseil Municipal du 16 juin 2025 et qui a reçu un avis défavorable.

Mme le Maire expose les nouvelles informations du dossier et demande au Conseil Municipal de revoir leur décision.

Après délibération, à la majorité (Pour 7, Contre 1, Abstention 3), le Conseil Municipal :
- donne un avis favorable à la demande,
- attribue la subvention demandée de 3 240.63 €,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT